



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 30 juillet 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juillet 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180730-2018_179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2018

Publication : 02/08/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 30 juillet 2018

Délibération N°2018/179

**Signature d'un protocole d'accord concernant les modalités
d'exécution des travaux de modification de la canalisation
GAZ sur la zone du Stiletto à Ajaccio.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

ENGIE a réalisé un ouvrage gaz en 2010/2013 sur des parcelles situés sur la zone du Stiletto à Ajaccio, à des fins de raccordements : alimentation du Palatinu et du futur collège du Stiletto.

Cette canalisation chemine en majeure partie le long des axes routiers desservant ces zones.

Sur la zone du Stiletto encadrant le terrain du nouvel hôpital en construction, le tracé de cette canalisation est celui décrit dans l'annexe 2.

Aux fins de réaménager cette voirie, la commune va entreprendre des travaux de terrassement et de reprofilage de cette zone.

Ces travaux permettront le raccordement des sorties véhicules et piétons du site du nouvel hôpital.

La zone est contrainte au niveau altimétrique compte-tenu de la création de la plate-forme hélicoptère sur la parcelle de l'hôpital, rendant ainsi nécessaire le déplacement sur la parcelle A1207.

ENGIE répercutera à la commune, demanderesse du dévoiement, le coût des travaux correspondants.

Un premier chiffrage estimatif a été réalisé par ENGIE, qui prévoit une facturation de 50 000 € HT. Une facture détaillée sera présentée à la commune à l'achèvement des travaux, étant entendu que le montant estimé constitue le montant maximum qu'ENGIE pourra refacturer à la commune.

Ceci exposé, un projet de protocole d'accord concernant les modalités d'exécution des travaux de modification de la canalisation GAZ sur la zone du Stiletto à Ajaccio., a été convenu entre les parties.

Ce protocole a pour objet de préciser l'accord des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement des travaux de modification de la canalisation GAZ sur la zone du Stiletto à Ajaccio.

Le Protocole entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties pour toute la durée des travaux à réaliser par ENGIE sur le terrain concerné et produira ses effets jusqu'à l'achèvement complet des travaux et le règlement intégral par la Commune des coûts prévus.

ENGIE s'engage à mettre en œuvre les travaux de dévoiement suivant le plan projet décrit en Annexe 3 du présent document dans les meilleurs délais.

ENGIE fait ses meilleurs efforts pour accélérer le démarrage des travaux.

Une fois ces travaux achevés, ENGIE transmet à la Commune une facture reprenant les dépenses effectivement couvertes par ses soins (approvisionnement, travaux de pose et main d'œuvre ENGIE). Cette facturation ne pourra en tout état de cause dépasser le chiffrage estimatif de 50.000 € HT.

La Commune s'engage à consentir à ENGIE les servitudes de passage intangibles relatives aux nouveaux ouvrages électriques souterrains sur les parcelles cadastrées A 1209 et A 1208 et permettant la mise en œuvre du projet de dévoiement retenu présenté en Annexe 3.

Concernant le coût des travaux, la commune s'oblige à verser à ENGIE, une fois les travaux de dévoiement achevés et sur présentation d'une facture détaillée, le montant total des travaux dans la limite de 50.000 € HT (cinquante mille euros hors taxes).

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de réalisation de la phase de préparation des travaux à savoir la mise à niveau de l'ensemble de la plate-forme préalablement à l'implantation des lignes électriques et à la réalisation des voiries.

Ces coûts d'aménagement préalable de la zone sont à la charge de la Commune.

La phase de travaux comprend :

1 La mise à niveau par terrassement de l'ensemble de la zone

Cette première étape relève de la maîtrise d'ouvrage de la Commune.

2 Les travaux de terrassement et génie civil pour la pose de la nouvelle canalisation.

3 La pose de la nouvelle canalisation

L'ensemble de ces phases de chantier est réalisé sous maîtrise d'ouvrage ENGIE et fera l'objet de la facturation finale présentée à la Commune.

La durée des travaux sera de 4 mois à compter de la réunion de l'ensemble des conditions suivantes :

- possibilité de mettre hors service la canalisation gaz existante sur la période projetée, eu égard aux contraintes d'exploitation
- disponibilité des prestataires spécialisés sur la période projetée (possible contrainte durant la période estivale dans des délais de sollicitation très courts)
- approvisionnement des accessoires suivant le planning projeté
- accord donné par la Commune sur la période de travaux projetée

En tout état de cause, ENGIE n'engagera les démarches nécessaires à la réalisation des travaux qu'à compter de la signature du Protocole.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le protocole d'accord relatif aux modalités d'exécution des travaux de modification de la canalisation GAZ sur la zone du Stiletto à Ajaccio.

D'autoriser M. le maire à signer le protocole d'accord joint en annexe.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2018 ;

APPROUVE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

le protocole d'accord relatif aux modalités d'exécution des travaux de modification de la canalisation GAZ sur la zone du Stiletto à Ajaccio.

AUTORISE

M. le maire à signer le protocole d'accord joint en annexe.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Laurent MARCANGELI

